



VILLE DE COGOLIN
DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 18/12/2024
ID : 083-218300424-20241211-DECISION2024_43-AR



N° 2024/43

CESSION DE L'EMBARCATION LASER XD CHAMPIONNAT – AU BENEFICE DE

Monsieur le Maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Vu la décision n° 2024/41 du 27 novembre 2024 portant cession d'une embarcation,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination de l'embarcation cédée,

Considérant l'inventaire du matériel nautique appartenant à la ville,

Considérant que la coque LASER XD CHAMPIONNAT ne présente plus d'intérêt pour les activités de la base nautique,

Considérant l'offre de rachat de l'embarcation LASER XD CHAMPIONNAT, formulée par la

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision du maire n° 2024/41 en date du 27 novembre 2024 est annulée.

ARTICLE 2 :

L'embarcation LASER XD CHAMPIONNAT, année de fabrication : 2019 - numéro de coque : GB0QTY3K2E819 est cédée à

ARTICLE 3 :

La cession de l'embarcation LASER XD CHAMPIONNAT - coque n° GB0QTY3K2E819 est consentie au prix total de 800,00 € décomposé comme suit :

- coque Laser : 500,00 €
- mise à l'eau, gouvernail, stick, safran et housse : 300,00 €

ARTICLE 4 :

Le matériel nautique désigné ci-après est retiré de l'inventaire communal :

* coque LASER XD CHAMPIONNAT - coque n° GB0QTY3K2E819, inscrit à l'inventaire communal sous le n° AIC 17312.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du matériel nautique et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 11 décembre 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent [Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex] dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr